

# AVIS PUBLIC



## DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à autoriser au 56, rue de Coubertin, une profondeur minimale de 21 m alors que le Règlement de lotissement 88-185 prescrit que la profondeur minimale d'un terrain d'angle doit être de 27 m, et considérant que la conformité du lot est l'une des conditions générales de délivrance d'un permis de construction en vertu de l'article 53 du Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 15-673.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 8 avril 2024, à 19 h 30, à l'ancien hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure;

Que la dérogation mineure visant à autoriser au 56, rue de Coubertin, une profondeur minimale de 21 m alors que le Règlement de lotissement 88-185 prescrit que la profondeur minimale d'un terrain d'angle doit être de 27 m, et considérant que la conformité du lot est l'une des conditions générales de délivrance d'un permis de construction en vertu de l'article 53 du Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 15-673.

2. Que cette demande soit soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 25 mars 2024 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement n°89-189 régissant les dérogations mineures;
3. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
4. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au greffier-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,  
le 22 mars 2024

Avis numéro : 2024-16

Lynn Parker  
Greffière-trésorière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Lynn Parker, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Bibliothèque (33, rue de l'Église)
3. Église (3242, avenue Royale)
4. Marché Bonichoix (3175, avenue Royale)
5. Marché Mont-Ste-Anne (1899, boul. les Neiges)
6. Garage Daniel Morency (4571, avenue Royale)
7. Site internet de la municipalité

Le 22 mars 2024, entre 9 heures 30 et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 22 mars 2024.



---

Lynn Parker  
Greffière-trésorière